LOUDEAC communauté

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260407-CC_2026_71-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 3 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi trois avril à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis au Vélodrome de Bretagne, Rue des Livaudières à Loudéac, sur convocation du Président par courriel en date du vingt-huit mars deux mil vingt-six.

Présents : Yohann HERVO, Jean-Louis MARTIGNÉ, Olivier ALLAIN, Julien KEROMEST, Mickaël LEVEAU, François HINDRÉ, Éric LE BOUDEC, Sandrine TOULOUZE, Mickaël DABET, Marc GUILLAUME, Alain LEGLATIN, Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Martine VALLÉE, Hervé LE DOUCEN, Isabelle COROUGE, Olivier RIVALLAN, Fabrice TREHOREL, Gérard DABOUDET, Arlette HINGANT, Marie-Hélène GANNAT, Yvon PERRIN, Martine POULAILLON, Cyril CONAN, Isabelle ERMEL, Jean-Yves MOY, Xavier HAMON, Marcel PICHOT, Bruno LE BESCAUT, Rodolphe LE BRETON, Evelyne BOSCHER, Gaëlle HENO, Jean-Michel SCOUARNEC, Odile LE STRAT, Jean-Luc BLANCHARD, Gaëlle GOUEROU, Laurence AKOSSI, Isabelle MACE, Lucas CLEMENT, Isabelle GORÉ CHAPEL, Fabrice HENRY, Magalie LAUNAY, Virginie LEMOINE, Philippe JOSSÉ, Delphine BEUREL, Ronan FERNANDEZ, Nolwenn LE MÉE, Aurélie HERVÉ, Laurence LUCAS, Jean-Luc COLLEU, Sébastien QUINIO, Christelle JOUET, Dominique LE LUDUEC, Georges LE FRANC, Laurent NEVO, Paul ETTOUATI ,Laurent BERTHO, Damien DEFFONTAINES, Patrice ALLENO, Maryline JAOUEN, Gilles HELLARD, Anne-Laure DUEDAL, Evelyne GASPAILLARD, Aurélie MADIGAND, Gérard MATHECADE, Brigitte JEGLOT, Nicolas TOUDIC, Hervé MORIN,

Absents excusés : Philippe PRESSE (pouvoir à Bruno LE BESCAUT), Michel HESRY (pouvoir à Olivier RIVALLAN),

Secrétaire de séance : Isabelle COROUGE.

CC_2026_71 DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Loudéac Communauté – Bretagne Centre issue de la fusion de la CIDERAL, de la communauté de communes Hardouinais-Mené et de l'extension aux communes de Le Mené et de Mûr-de-Bretagne au 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes Loudéac Communauté – Bretagne Centre ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes Loudéac Communauté – Bretagne Centre ;

VU la délibération en date du 3 avril 2026, portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire ;

VU la délibération en date du 3 avril 2026, portant élection des vice-présidents ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260407-CC_2026_71-DE

- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. De charger le bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :
    - Autoriser la création de groupements de commandes dans le cas où la Commission d'Appel d'Offres est celle d'un des membres du groupement de commandes.
    - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tout type de prestations (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles et Techniques de l'Information et de la Communication) d'un montant supérieur aux seuils européens applicables aux procédures formalisées ainsi que prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;
    - Conclure toutes acquisitions, ventes, échanges, partage de terrains privés à concurrence de 250 000 €, rétrocessions des portages fonciers et passer les actes y afférent.
    - Autoriser les transferts des contrats, marchés, conventions notifiées.
    - Autoriser la passation et la signature de l'ensemble des conventions et avenants aux conventions contractualisées par la communauté.
    - Conclure les avenants à la convention de délégation des aides à la pierre.
    - Fixer le montant des indemnités dues à des tiers et à des collectivités à l'occasion de l'exécution de travaux, à des stagiaires.
    - Etablir et déposer les demandes d'urbanisme suivantes : permis de construire, déclaration préalable de travaux, permis de démolir, certificat d'urbanisme, autorisation de lotissement.
    - Autoriser les délégations de maîtrise d'ouvrage.
    - Autoriser les demandes de subvention pour le compte de la communauté de communes Loudéac Communauté – Bretagne Centre au titre des compétences, études, projets et actions portés par la communauté de communes, valider les plans de financement des projets ou équipements communautaires et solliciter les participations financières.
    - Autoriser l'attribution des aides financières et fonds de concours communautaires votés par le Conseil communautaire.
    - Accepter les tickets loisirs, coupons-sports, et chèques vacances comme moyen de paiement.
    - Aliéner et acquérir de gré à gré des biens mobiliers, à partir de 4 600 € et dans la limite unitaire de 8 000 €, finaliser les ventes de matériels réformés.
    - Valider les déplacements et/ou voyages d'études des élus.
    - Créer et gérer la vacance des postes en matière de ressources humaines.

2. De rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260407-CC_2026_71-DE

Exercice :	69	Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Présents :	67	Pour expédition certifiée conforme
Pouvoir(s) :	02	
Pour :	69	Loudéac, le 3 avril 2026
Contre :	00	Le Président — Le secrétaire de séance
Abstention :	00	Xavier HAMON — Isabelle COROUGE

Acte certifié exécutoire par : - Envoi en Préfecture et affichage électronique le 7 avril 2026

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260407-CC_2026_71-DE

